Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260921-A020626DRUTVP22-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Relation Usager
et Transformation Digitale

N° DIRUTD 2026/25

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de certains actes relevant de la compétence du maire en matière de police des opérations funéraires soit déléguée ;

ARRÊTE

ART. 1 - Délégation de signature est donnée dans l'ordre de priorité ci-dessous et en fonction des absences et empêchements à :

- Mme Marie MALHERBE, Responsable du pôle funéraire ;
- Mme Valérie PONTHIEU, Responsable du service État Civil ;
- Mme Caroline DUFLOT, Responsable du pôle Etat Civil de l'Hôtel de Ville ;
- Mme Christine ROCHER, Responsable du pôle Etat Civil de Montferrand ;
- Mme Alice VANHOENACKER, Directrice Adjointe de la relation usagers et de la transformation digitale ;
- Mme Amina ESSABIR, Directrice de la relation usagers et de la transformation digitale ;

- au titre des articles L. 2213-9 et R. 2213-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations de transport de personnes décédées ;

- au titre de l'article R. 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations de dépôt temporaire ;

- au titre des articles L. 2213-9 et R. 2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les inhumations ;

- au titre des articles L. 2213-9 et R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les exhumations ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260921-A020626DRUTVP22-AI

- au titre des articles R. 2213-34, R. 2213-37 et R. 2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les crémations.

ART. 2 - Les présentes délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ART. 3 - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n° DIRUTD 2025/08 traitant du même objet.

ART. 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 5 - La Direction Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Madame la Préfète du département du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le

22 SEP. 2026

Le Maire,

Julien BONY